

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Bethune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 9-2024-1591**

**LE NAUTILUS**

Le dimanche 22 décembre 2024

**Marché de Noël LE NAUTILUS**

**RÈGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Bethune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2213-1 et L.2213-2, et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande de . gérant de l'établissement le Nautilus, sis 74 rue Ludovic Boutleux, d'installer un foodtruck et deux stands de commerçants dans le cadre de l'organisation de son Marché de Noël, le dimanche 22 décembre 2024 de 14h00 à 00h00,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 22 décembre 2024, 06h00, au lundi 23 décembre 2024, 1h00 :

- Place Sévigné (partie comprise entre Le Nautilus et le N°23)

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite du dimanche 22 décembre 2024, 11h00 au lundi 23 décembre 2024, 01h00 :

- Place Sévigné

**Article 3 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 5 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la circulation sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Béthune, le 11 décembre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER  
Adjoint Délégué  
15 déc. 2024